Décision n° 2016-0152
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 février 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0152
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 février 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199101018	COMMUNE DE PAUILLAC	33 PAUILLAC	2 VHF
199204306	COMMUNE DE SALON DE PROVENCE	13 SALON DE PROVENCE	4 VHF
199210459	CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	04 ST MICHEL L'OBSERVATOIRE	1 VHF
199800205	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	59 WAZIERS	1 UHF
199802199	PANALOG	47 LE PASSAGE	1 UHF
199901919	SAS AMBULANCES DE MANOSQUE	04 MANOSQUE	1 VHF
200002070	COMMUNE DE FONTAINE	38 FONTAINE	1 VHF
200100037	SOCIETE DES TROIS VALLEES	73 ST BON TARENTAISE	1 VHF
200100039	FONDATION DE ROTHSCHILD	75 PARIS	1 UHF
200100835	SAS DE L'HOTEL DE NEUILLY	92 NEUILLY SUR SEINE	1 UHF
200101013	PANALOG	86 CHATELLERAULT	4 UHF
200101829	FACEO FM	91 MASSY	1 UHF
200202132	CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	04 ST MICHEL L'OBSERVATOIRE	1 UHF
200401035	PANALOG	47 LE PASSAGE	2 UHF
200501814	LEGO SAS	59 LOON PLAGE	1 UHF
200600128	LYCEE POLYVALENT REGIONAL	63 RIOM	1 UHF
200800202	CARRIERES ET BALLASTIERES	04 VILLENEUVE	1 VHF
201000480	KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE	02 MONTCORNET	1 UHF
201001066	DUMEZ ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201001068	DUMEZ ILE DE FRANCE	94 VILLEJUIF	1 UHF
201500144	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 ST MANDE	1 UHF
201500564	ECOMAT	35 COMBOURG	1 UHF
201500929	ECOMAT	56 VANNES	1 UHF